

VILLEFRANCHE

Rédaction : 15 allée des Cordeliers, 69400 Villefranche - 04 74 68 10 10 - lprvillefranche@leprogres.fr ; Publicité : 04 72 22 24 37 - lprpublicite@leprogres.fr

Vols de fleurs au cimetière : le ras-le-bol des familles des défunts

Fait divers. Georgette et Marie-Louise Reboule ne décollèrent pas. Les deux sœurs qui fleurissent, toute l'année, les tombes de leurs familles ont été volées à plusieurs reprises. Dernièrement, une composition florale d'une valeur de 140 € a disparu. Un geste « honteux ».

Fleurir et entretenir le caveau familial toute l'année est un geste très important pour Georgette et Marie-Louise Reboule. Ces deux sœurs d'une famille nombreuse ont à cœur de rendre hommage à leurs disparus, une marque de « respect et d'amour ». Fête des mères, des pères, anniversaires, Pâques, Toussaint, Noël... toute l'année, elles utilisent le pot commun, réservé au fleurissement, et rempli par tous les frères et sœurs, pour acheter des fleurs et entretenir le caveau de l'allée A, au cimetière de Villefranche. « C'est un vrai investissement pour nous, on tient à ce que tout soit bien nettoyé et que la tombe soit toujours fleurie », explique Georgette, 69 ans. Ces deux Caladoises de toujours sont tombées de haut, en début d'année, quand elles se sont aperçues du premier méfait : quelqu'un avait volé une composition qu'elles venaient d'acheter une ou deux semaines plus tôt. « On était surprise et en colère, mais on s'est dit que cela pouvait arriver. Il n'y en avait pas pour très

cher », explique Marie-Louise, 80 ans, qui avait tout de même écrit à la mairie à ce sujet.

Des vols qui ne sont pas des cas isolés

Dernièrement, elles se sont aperçues que leur « belle » composition de Toussaint avait disparu, seulement quinze jours après le dépôt. « On avait payé cette composition 140 €, c'est un vrai investissement... On va devoir remplacer les fleurs, ce qui va faire un trou dans notre pot commun », explique Marie-Louise avant que Georgette n'ajoute : « C'est un vrai manque de respect de piller les tombes, dans ce lieu sacré. Ils ne pensent pas aux familles qui viennent fleurir et à notre douleur. »

Aucun recours satisfaisant

Après avoir réfléchi à la situation, les deux sœurs se sont rendu compte qu'elles n'avaient pas vraiment de recours face à ce phénomène. « Nous ne pouvons qu'écrire à la

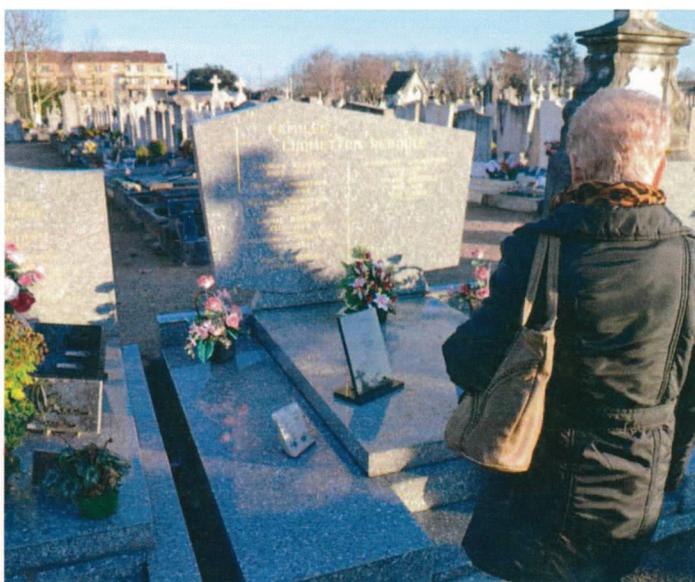


Photo Laetitia Achilli

mairie, ou alors déposer une main courante à la police, car le préjudice n'est pas très grand. » Ces renseignements, elles les ont obtenus par d'autres Caladois, victimes eux aussi de ce phénomène. « On n'est pas les seules, cela arrive souvent

à Villefranche. Un monsieur s'est fait voler une plaque commémorative. Des fleurs artificielles disparaissent beaucoup aussi. Ils ont tous écrit au maire. » ■

Laetitia Achilli

Contactée, la mairie n'a pas donné suite à nos appels.

« C'est un vrai manque de respect de piller les tombes. Ils ne pensent pas aux familles qui viennent fleurir »

Georgette Reboule, 69 ans

Un phénomène en hausse, selon l'Association française d'information funéraire

Une association au rayonnement national propose aux familles, victimes de vols ou de dégradations dans les cimetières, de dénoncer ces actes sur son site internet. Texte et éventuellement photos sont à transmettre sur l'adresse e-mail alif.asso@laposte.net. La participation pour frais d'insertion et de suivi est de 40 euros.

Des réseaux de revente

« Il y a de plus en plus de vols dans les cimetières », confirme son président, Michel Kawnik, qui avance la crise économique et l'existence de réseaux de

revente de métaux, associées à la montée de l'incivisme. « Les cimetières sont des mines d'or, de cuivre, de zinc, de fer. Les belles statues, les entourages de tombes sont pillés pour être revendus. Il y a des vols de fleurs et de plaques. Un cimetière est en général peu surveillé. C'est assez aisé de voler sans se faire prendre et les plaintes aboutissent rarement ».

C'est pour aider toutes les victimes que l'Association française d'information funéraire, créée en 1992, a ainsi souhaité proposer ce service d'appel à témoins sur internet.

Indépendante de tout syndicat, fédération ou organisme commercial, l'Alif, à but non lucratif, donne surtout de précieux conseils aux familles pour sélectionner une société de pompes funèbres sans se faire abuser. Elle informe et conseille aussi sur les démarches et formalités, les différents rites, la législation concernant les cercueils..., et rapporte les condamnations des entreprises malhonnêtes.

S. Raguin

sophie.raguin@leprogres.fr
Alif : 9 rue Chomel, 75007 Paris.
Téléphone : 01 45 44 90 03.
Site internet www.alif.asso.fr

Repères

Article B

Ce que prévoit le nouveau Code pénal

› Article 225-17

Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures ou de monuments érigés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La peine est portée à deux années d'emprisonnement et à 30 000 € d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été

accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre.

› Article 225-18

Lorsque les infractions définies à l'article précédent ont été commises en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, des personnes décédées à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende pour les infractions définies aux deux premiers alinéas de l'article 225-17 et à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende pour celle définie au dernier alinéa de cet article.